

Syndicat des transports d'Ile-de-France

Délibération n°2016/457
Séance du 5 octobre 2016

**PROLONGEMENT DE LA LIGNE 10 DU METRO
DE GARE D'AUSTERLITZ A IVRY-SUR-SEINE**

**CONVENTION DE FINANCEMENT DES ETUDES COMPLEMENTAIRES
AU DOSSIER D'EMERGENCE**

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;
- VU** le Contrat de plan Etat – Région 2015-2020 signé le 9 juillet 2015 ;
- VU** la délibération n°2013/522 du Conseil du STIF 11 décembre 2013 relative à la convention de financement des études de prolongement de la ligne 10 en vue de la réalisation d'un dossier d'urgence ;
- VU** le rapport n°2016/457 ;
- VU** l'avis de la commission des investissements du 30 septembre 2016 ;

Après en avoir délibéré,

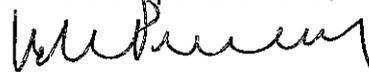
DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver la convention de financement d'un montant de 600 000 € HT relative aux études du prolongement de la ligne 10 du métro de gare d'Austerlitz à Ivry-sur-Seine complémentaires au dossier d'urgence, financée par l'Etat à hauteur de 30% et par la Région Ile-de-France à hauteur de 70% ;

ARTICLE 2 : d'autoriser le directeur général à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires pour son exécution.

ARTICLE 3 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France



Valérie PÉCRESSE